

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2015

L'an deux mille quinze, le 10 mars, le Conseil Municipal de la Commune de Clichy-sous-Bois, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier KLEIN.

Séance ordinaire du 10 mars

L'an deux mille quinze à 19 h 00

PRESENTS : O. KLEIN, A. MEZIANE, M. CISSE, M-F. DEPRINCE, S. TESTE, J. VUILLET, G. KLEIN, D. BEKKAYE, C. GUNESLIK, J-F. QUILLET, S. MAUPOUSSIN, G. MALASSENET, A. JARDIN, P. BOURIQUET, S. TCHARLAIAN, C. DELORMEAU, F. NEBZRY, S. GUERROUJ, A. BENTAHAR, A. YALCINKAYA, M. THEVAMANOHRAN, R. ASLAN, A. DAMBREVILLE, I. JAIEL, V. LEVY BAHLOUL, Y. BARSACQ, M. DINE, O. SEZER

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : S. TAYEBI a donné pouvoir à O. KLEIN, F. BOURICHA a donné pouvoir à J-F. QUILLET, T. ARIYARATNAM a donné pouvoir à G. KLEIN

ABSENTS : M. BIGADERNE, N. ZAID, S.DJEMA, A. BOUHOUT

SECRETAIRE DE SEANCE : J-F. QUILLET

Intervention de M. le Maire en début de séance :

« Vous le savez évidemment tous, notre ville a été ébranlée, on a tous été individuellement extrêmement choqués, attristés de la disparition de Claude Dilain. Ce que je vous propose, compte-tenu évidemment du nombre de conseils municipaux qu'il a présidé par le passé, c'est de respecter en sa mémoire une minute de silence ».

Le procès-verbal du conseil municipal du 10 février 2015 est approuvé à l'unanimité.

N° 2015.03.10.01

Objet : LIGNE DE TRESORERIE VILLE

Domaine : Finances

Rapporteur : O. KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

Depuis 1995, la Direction des Finances de la Ville a mis en œuvre de nouveaux outils de gestion, en vue notamment d'améliorer la situation de trésorerie qui était très dégradée.

Depuis le début de l'exercice 1997, les délais de paiement des fournisseurs ont ainsi été considérablement réduits et sont aujourd'hui inférieurs, en moyenne, aux 30 jours légaux.

Ces améliorations ont entraîné une quasi disparition des excédents de trésorerie, qui permettaient de couvrir les décalages de flux entre les encaissements et les décaissements.

Il est donc nécessaire d'avoir recours à une ligne de trésorerie qui permet de mobiliser des fonds sur des périodes courtes, en fonction des besoins de liquidités.

Sur le plan juridique, rappelons qu'un crédit de trésorerie n'est pas un engagement à long terme comme un prêt traditionnel mais une mise à disposition temporaire de fonds, qui doivent être remboursés 1 an après la signature du contrat. S'agissant de mouvements de trésorerie, le montant de la ligne n'apparaît pas dans le budget (mais les intérêts correspondants sont inscrits).

Il figure néanmoins en annexe du document budgétaire et au bilan de la collectivité intégré au Compte de Gestion du comptable.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler sa ligne interactive.

La ligne interactive permet dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement des fonds (tirages) et remboursements exclusivement par le canal Internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

La Caisse d'Épargne Ile-de-France nous propose une ouverture de crédit pour 2015/2016 selon les conditions financières suivantes :

- Montant : 4 000 000 euros
- Durée : 1 an à compter de la date de signature du nouveau contrat
- Base de calcul des intérêts : 360 jours
- Index de tirage : EONIA
- Taux d'intérêts : EONIA + marge de 1,15 %
- Périodicité : facturation trimestrielle des intérêts
- Frais de dossier : 4 000 €

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les variations du niveau de la trésorerie de la Ville de Clichy-sous-Bois,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Considérant que les crédits de trésorerie sont appelés à être mouvementés selon les besoins de liquidité de la Ville de Clichy-sous-Bois, afin que les financements définitifs soient mobilisés au dernier moment,

Considérant que dans le cadre du financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune a contracté depuis plusieurs années un contrat de réservation de trésorerie,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

**28 POUR
3 CONTRE : Y. BARSACQ, M. DINE, O. SEZER**

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le renouvellement de la ligne de trésorerie interactive d'un montant de quatre millions d'euros auprès de la Caisse d'Épargne Ile-de-France.

Cette nouvelle convention renouvelle l'ouverture de crédit de ligne de trésorerie interactive.

- Montant : 4 000 000 euros
- Durée : 12 mois à compter de la date de signature du nouveau contrat
- Index de tirage : EONIA
- Taux d'intérêts : EONIA + marge 1,15 %
- Périodicité : facturation trimestrielle des intérêts
- Frais de dossier : 4 000 €

Les tirages seront effectués selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

ARTICLE 2 :

D'autoriser le Maire, Olivier KLEIN, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne Ile-de-France ainsi qu'à effectuer l'ensemble des opérations prévues au contrat.

ARTICLE 3 :

De rembourser cette ligne 1 an après la date de signature du contrat.

N°2015.03.10.02**Objet : VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)****Domaine : Finances****Rapporteur : O. KLEIN**

Rapport au Conseil Municipal :

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers.

Le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M14.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires. Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer, au titre de l'année 2015, sur la création d'une AP/CP suivante :

Libellé programme	Montant de l'AP/CP	Montant des CP		
		2015	2016	2017
Réhabilitation du groupe scolaire H Barbusse avec la création d'un centre de loisirs	13 496 411 €	1 019 592 €	7 677 847 €	4 798 972 €

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier l'AP/CP concernant l'aménagement de la CPAM en bibliothèque pour l'acquisition du mobilier (+ 150 000 €).

Libellé programme	Montant de l'AP/CP	Montant des CP	
		2015	
Aménagement de la CPAM en bibliothèque	2 681 000 €	750 000 €	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2311-3 et R 23111-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice,

Considérant qu'elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique et qu'elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements afin d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

3 ASTENTIONS : Y. BARSACQ, M. DINE, O. SEZER

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver au titre de l'année 2015, la création et la modification des autorisations de programme et des crédits de paiement proposés.

Libellé programme	Montant de l'AP/CP	Montant des CP		
		2015	2016	2017
Réhabilitation du groupe scolaire H Barbusse avec la création d'un centre de loisirs	13 496 411 €	1 019 592 €	7 677 847 €	4 798 972 €
Aménagement de la CPAM en bibliothèque	2 681 000 €	750 000 €		

N° 2015.03.10.03

Objet : MARCHÉ D'ÉTUDE URBAINE STRATÉGIQUE : TERRITOIRE DE CLICHY-SOUS-BOIS – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Domaine : Achats Marchés

Rapporteur : O. KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

La ville de Clichy sous bois souhaite lancer une étude urbaine stratégique sur le territoire communal afin de préciser sa stratégie urbaine au regard des grands projets en cours et à venir, au regard également des différentes échelles territoriales (métropole, intercommunalité, ville, quartiers, etc.).

Pour lutter contre la dégradation des quartiers d'habitat collectif, qui représentent les 4/5èmes des logements de la commune, répondre à la forte demande de logement social et améliorer les conditions de vie des habitants, la ville a engagé des restructurations importantes, élaboré des outils de planification territoriale et s'est engagée dans des projets de territoire majeurs :

- Le Programme de Rénovation Urbaine
- Le projet urbain « centre ville »/ Bas Clichy, la future ORCOD-OIN et le PRU 2
- Le programme local de l'habitat

- Le Plan Local d'Urbanisme
- Le contrat de développement territorial
- Le métro automatique
- Le T4
- L'étude foncière menée en partenariat avec l'EPFIF
- L'étude de déplacement
- Le projet métropolitain et les nouveaux territoires de projet à venir

Une procédure d'appel d'offres ouvert a donc été lancée le 12 septembre 2014 afin de conclure un marché pour une étude urbaine stratégique : territoire de Clichy-sous-Bois.

A l'issue de cette procédure, la commission d'appel d'offres, au cours de sa réunion du 28 Janvier 2015, a choisi de retenir l'offre présentée par Pro-Développement-26 Bis Rue Kleber-93100 Montreuil, pour un coût total de 166 875 € HT soit 200 250 € TTC.

Le conseil municipal est par conséquent appelé à se prononcer sur la procédure mise en œuvre et l'attribution du marché correspondant à la société Pro-Développement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122.21.6^e du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif notamment à la passation des marchés,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 33 et 57 à 59 relatif aux procédures de marchés passés sur appel d'offres ouvert,

Considérant qu'une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée le 12 septembre 2014, en vue de conclure un marché pour l'étude urbaine stratégique : territoire de Clichy-sous-Bois,

Considérant qu'au cours de sa séance du 28 Janvier 2015, la commission d'appel d'offres a choisi de retenir l'offre présentée par la société Pro-Développement pour un montant de 166 875 € HT soit 200 250 € TTC,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A participé au débat : O. SEZER

O. SEZER : Bonsoir à tous, j'avais une question sur les études qui ont été faites déjà sur le tracé de la ligne 4, sur la ligne T4, notamment allée Maurice Audin. Est-ce que ces études d'analyses sur le terrain peuvent être consultables par les Clichois et où ?

O. KLEIN : les études sur le tracé du tram n'ont pas été faites par la ville, elles ont été faites par le STIF. Il y a eu une enquête publique pendant laquelle l'ensemble des documents ont été consultables par les Clichois et il y a eu différentes phases d'enquête publique pendant lesquelles les Clichois ont pu faire part de leurs remarques donc je pense qu'il reste des documents qui sont consultables par le travail qu'a fait le STIF dans la préparation de la déclaration d'utilité publique qui a été acceptée par le Préfet. Mais évidemment après il y a eu le projet quasiment définitif qui a été adopté au conseil d'administration du STIF de octobre je crois, pardon, juillet c'était juste avant l'été, donc là c'était le projet définitif qui a été adopté en conseil d'administration du STIF donc voilà, après l'ensemble des documents sont consultables ou « remontrables ». Si vous les demandez, on peut les retrouver bien évidemment. C'est pas l'objet de cette étude, on ne va pas réétudier le tracé du tram, le tracé du tram, il a été délibéré, il est gravé dans le marbre par une déclaration d'utilité publique du Préfet aujourd'hui.

O. SEZER : Oui, oui j'ai tout à fait compris le sens de la délibération, la question en fait, ce n'est pas les dossiers qui étaient accessibles lors de l'enquête publique, c'est les dossiers que les copropriétés voudraient consulter et vérifier parce que apparemment certaines copropriétés se plaignent qu'il y a des terrains qui sont amputés à titre d'intérêt public et voudraient savoir quels sont les impacts sur leurs copropriétés, ils veulent savoir comment ils peuvent consulter ces documents. Si vous pouvez donner plus d'informations sur ça s'il vous plaît.

O. KLEIN : Je vais donner la parole à Mariam mais les copropriétaires et les conseils syndicaux on les reçoit très régulièrement, ils ont accès à l'ensemble des documents. J'ai reçu les Présidents de conseils

syndicaux, les copropriétaires de la Vallée des Anges, de Sévigné, je vais recevoir ceux des Pommiers très bientôt, ils sont conseillés par un avocat et en plus, la ville les soutient dans leur démarche ; on est tous favorable au tramway, en même temps, faire arriver un tramway, ça présente des complexités, ça présente notamment dans la phase travaux des difficultés. Il y a eu une deuxième phase d'enquête parcellaire qui vient de se terminer, le commissaire enquêteur était présent en mairie, un certain nombre de copropriétaires sont venus, ont fait des remarques ; tout ça se fait dans une démarche parfaitement transparente, ouverte. Le STIF va, dans le cadre de sa déclaration d'utilité publique, acheter un certain nombre de parcelles dans les copropriétés à des prix définis par les Domaines ou dans le cadre de négociation. Après, nous on travaille avec les copropriétés pour la question des sorties, des traversées de plate-forme etc.. C'est un tramway, c'est quand même pas un objet qu'on pose complètement facilement au niveau de Maurice Audin ou ailleurs sur le tracé mais je suis persuadé que les difficultés ponctuelles seront très, très vite oubliées lorsqu'on mettra notre premier ticket dans le tram. Y'a-t-il d'autre question ?

O. SEZER : Juste pour conclure, évidemment tout le monde est favorable à l'arrivée du T4 sur notre territoire et on pousse et on milite pour que chacun puisse trouver un terrain d'entente avec les copropriétés, c'est juste, on veut que tout ça aboutisse de manière sereine donc ne doutez pas de notre volonté par rapport à ça, c'est juste une question qui m'a été posé par une copropriété pour les rassurer, si le processus est en place pour les informer, tant mieux et merci.

M. CISSE : C'était quelle copropriété particulièrement ?

O. SEZER : Toutes les copropriétés de la Vallée des Anges et Sévigné. Mais Olivier a confirmé qu'ils les avaient reçus donc tant mieux.

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert mise en œuvre et l'attribution de ce marché, à la société Pro-Développement pour un montant HT de 166 875 € soit 200 250 € TTC.

ARTICLE 2 :

Que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice concerné et prélevée sur l'imputation budgétaire correspondante.

N° 2015.03.10.04

Objet : APPROBATION DE L'AVENANT 4 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU PROJET COMMUN INTERCOMMUNAL ET MULTIPARTENARIAL « MAISON DE L'HABITAT » (MHAB)

Domaine : Renouvellement urbain

Rapporteur : O. KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

Le 29 avril 2011, la Communauté d'Agglomération de Clichy Montfermeil, les villes de Clichy-sous-Bois et Montfermeil, les ESH I3F et Toit & Joie, et les Offices publics de l'Habitat Opievoy et OPH93 ont signé une convention partenariale dont l'objet était de définir et mettre en place sur le territoire du Projet de Rénovation Urbaine de Clichy-sous-Bois / Montfermeil un dispositif baptisé « Maison de l'Habitat » destiné à construire une stratégie globale et concertée en matière de sensibilisation des habitants en lien avec les MOUS « Mieux Vivre Ensemble » à Clichy-sous-Bois et MOUS « Médiation Collective » à Montfermeil.

Un premier avenant a été signé le 17 février 2012 afin de recalculer les participations des partenaires MHAB à compter de la date réelle de démarrage du projet.

Un deuxième avenant a été signé le 6 juillet 2012 pour entériner la participation de la CACM au budget de la Maison de l'Habitat, en substitution des participations des communes de Clichy-sous-Bois et Montfermeil.

Un troisième avenant a été signé le 17 septembre 2013 pour entériner l'installation du PACE (Point Accueil à la Création d'Entreprise) au sein des locaux de la MHAB.

L'objet de la présente délibération est d'approuver l'avenant 4 relatif au recrutement de 4 animateurs pour renforcer l'action de la MHAB compte tenu de la fin de l'action des MOUS et d'acter la participation de la SOVAL à cette structure de proximité renforcée. Il convient de souligner que les dépenses liées au recrutement des 4 animateurs sont entièrement prises en charge par la participation financière des bailleurs partenaires de cette structure.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2004.12.14.13 du 14 décembre 2004 approuvant la Convention du 17 décembre 2004 signée avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine et ses avenants successifs,

Vu la délibération n° 2008.12.16.23 du 16 décembre 2008 approuvant la convention de Gestion Urbaine de Proximité du Projet de Rénovation Urbaine de Clichy-sous-Bois / Montfermeil signée le 8 janvier 2009,

Vu la délibération n°2011.04.06.06 du 6 avril 2011 approuvant la convention de partenariat relative au projet commun intercommunal et multipartenarial « Maison de l'Habitat » (MHAB) et ses avenants successifs,

Considérant la volonté de la SOVAL de participer financièrement à cet équipement afin de bénéficier des actions de sensibilisation et de proximité développés par cette structure,

Considérant la nécessité de recruter 4 animateurs pour renforcer l'action de la MHAB en termes de proximité, compte tenu de la fin de l'action des MOUS,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver l'avenant 4 à la convention de partenariat relative au projet commun et multi partenarial « Maison de l'Habitat » (MHAB) et d'autoriser le Maire à signer cet avenant tel que joint à la présente délibération.

N° 2015.03.10.05

Objet : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION DE RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE HENRI BARBUSSE ET CREATION D'UN CENTRE DE LOISIRS

Domaine : Renouvellement urbain

Rapporteur : J. VUILLET

Rapport au Conseil Municipal :

Dans le cadre du PRU, la Ville a entrepris la création de 2 groupes scolaires neufs de 15 classes. Une dernière opération doit être réalisée afin de finaliser la nouvelle offre scolaire sur le quartier PRU. Ainsi, le groupe scolaire Henri Barbusse pouvant accueillir jusqu'à 30 classes doit faire l'objet d'une restructuration afin de recréer un groupe scolaire de 19 de classes dont 1 CLIS dans des locaux entièrement rénovés répondant aux exigences d'un Bâtiment Basse Consommation ainsi que la création d'un centre de loisirs mixte pouvant accueillir jusqu'à 150 enfants.

Ce groupe scolaire intégrant les dynamiques de PRU sera subventionné à 80% par le Conseil Régional dans la limite d'une dépense de 11 247 008,75 € HT soit 13 496 410,50 € TTC, études comprises. Ainsi, la subvention maximum est de 8 997 607 €.

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à approuver ce plan de financement et à autoriser le Maire à signer tout document contractuel y afférent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement,

Vu la délibération municipale N°2014.11.19.06 du 19 novembre 2014 approuvant l'avenant 11 à la convention ANRU du 17 décembre 2004 relatif au projet de rénovation urbaine de Clichy-sous-Bois/Montfermeil,

Considérant que le budget de l'opération, études comprises, s'élève à 11 247 008,75 € HT soit 13 496 410,50 € TTC,

Considérant l'éligibilité du projet aux crédits de rénovation urbaine mis en place par le Conseil Régional d'Ile-de-France,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le plan de financement tel qu'il suit :

Financier	Taux de subvention	Montant € HT	Montant € TTC
Conseil Régional	80%	8 997 607,00 €	8 997 607,00 €
Ville de Clichy-sous-Bois	20%	2 249 401,75 €	4 498 803,35€
TOTAL	100,00%	11 247 008,75€	13 496 410,50€

ARTICLE 2 :

D'autoriser le Maire à solliciter les subventions et à signer tout document contractuel y afférent.

COMPTE RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES

En vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le maire rend compte des décisions prises :

R 2015.20	BERTAUD/ANCEL	Avenant N° 2 création d'une bibliothèque
R 2015.21	ARTEMUSE	Spectacle Le petit poussin et le louis d'or
R 2015.22	La compagnie des 3 pas	Spectacle bébé King
R 2015.23	Centre de formation par l'apprentissage	Engagement de formation Elodie BALTIMORE
R 2015.24	M&A	Prestation circuit des 24 Heures
R 2015.25	Double Z	Spectacle l'histoire de la route racontés par une chaussure
R 2015.26	Roc Productions BCN SL	Spectacle Rêve de sable
R 2015.27	Mairie	Création régie temporaire VILLAGIO du 12 au 23 février 2015

La séance est close à 19h30.